

# FEDERATION FRANCAISE D'HALTEROPHILIE, MUSCULATION, FORCE ATHLETIQUE ET CULTURISME



## CULTURISME

### REGLEMENT DES JUGES ET OFFICIELS

Adopté par la CNA (10 avril 2015)

## Art. 1°)

Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements des juges et officiels des compétitions de culturisme.

## Art. 2° ) Licences, livret, écusson

### 2a) La Licence :

Obligation est faite à tous les officiels (juges, secrétaires, chairmans, shérifs)-**d'être titulaire d'une licence «arbitre» valable pour la saison en cours** . Le défaut de licence entraînera l'impossibilité d'officier lors d'une compétition.

**Les officiels licenciés à la FFHMFAC ne pourront exercer comme officiel lors de compétitions de Culturisme organisés par d'autres fédérations que sur autorisation de la FFHMFAC. Le non-respect de cet article pourra entraîner des sanctions disciplinaires.**

### 2b) le livret :

**Tout officiel dispose d'un livret sur lequel sont consignés sa ou ses qualifications et ses états de service.**

**Seul** le responsable des juges chargé du suivi de la liste des juges est habilité à émettre les livrets de juge.

Le livret de juge comportera obligatoirement les noms et prénoms du titulaire, la photo d'identité, le niveau de qualification, le logo de la FFHMFAC et la date de délivrance, et sera signé e par le détenteur.

Le livret sera réactualisé chaque saison en fonction de la participation du juge aux différents championnats.

**Tout officiel qualifié dispose d'un écusson. Seul** le responsable des juges chargé du suivi de la liste des juges est habilité à délivrer **aux juges leur** écusson.

Les juges devront restituer leur écusson en cas de démission, promotion à un niveau supérieur ou sanctions éventuelles.

## Art 3°) Liste des juges

Au début de chaque saison et après chaque nouvel examen, la liste des juges **et officiels** sera tenue à jour par le responsable national des juges, en collaboration avec les responsables **régionaux et** inter-régionaux de l'arbitrage.

Cette liste sera à la disposition des responsables des juges de chaque région. Il pourra ainsi convoquer, en collaboration avec le responsable inter-régional des juges, les officiels qui officieront aux championnats organisés dans sa région.

## Art 4°) Convocations, Planning et Calendrier

Dès la parution du calendrier et implantations des compétitions de culturisme de la saison, les responsables des juges s'informeront de la disponibilité des différents juges, et fixeront, en concertation avec les responsables inter-régionaux des juges, la liste des officiels susceptibles d'officier **durant** la saison.

Les convocations seront établies par :

- le responsable des juges de région pour les OPEN, Grand Prix, championnats régionaux,
- le responsable national des juges pour les championnats interzone et finales nationales.

Les frais de déplacement et de restauration des officiels seront fixés, en concertation avec les comités régionaux, dans les cahiers des charges remis à chaque organisateur de compétition. Seuls les frais de déplacement des officiels pour les interzones et les finales seront pris en charge par la Fédération.

En cas de vacance d'un poste de responsable à quelque échelon que ce soit, le responsable de l'échelon supérieur assurera ses fonctions.

### **Art 5°) Tenue vestimentaire**

Les **officiels** seront vêtus obligatoirement, lors des compétitions de :

POUR LES FEMMES : Pantalon ou jupe noire, chaussures noires, chemise ou chemisier blanc et veste noire.

POUR LES HOMMES : Pantalon noir, chaussures noires, chemise blanche, cravate noire et veste noire.

En fonction de la température ambiante ou de la saison, les juges pourront, après décision et avis du collège de compétition, officier sans leur veste. Il va de soit que tous les juges seront soit tous en chemise, soit porteront tous leur veste.

Les juges porteront obligatoirement leur écusson accroché à leur veste ou chemise.

### **Art 6°) Réserves**

Lors de compétitions, d'éventuels commentaires sportifs, représentations ou toutes autres manifestations engageant la fonction de juge, d'officiel ou de représentant de la commission, les juges, **comme tous les officiels**, sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion. Il ne saurait être question de commentaires sur les jugements rendus ou à venir, autres que l'explication des règlements en vigueur.

Les juges doivent s'abstenir de tout commentaire entre eux ou sur le déroulement de la compétition et ne doivent pas tenter d'influencer le classement des autres juges.

Lorsqu'ils officient à la table, leur seul interlocuteur sera le responsable de celle-ci. **Hors de la table toute observation doit être faite au collège de compétition qui statuera si besoin.**

### **Art 7°) Formation et recyclage des officiels**

**Formations et recyclages seront organisés** chaque année, en fonction des besoins, à chaque échelon administratif. Des regroupements par inter-région peuvent être organisés.

#### **7a) Formations :**

**Tout officiel, quelque soit son rôle, doit avoir passé avec succès la formation régionale de base.**

**Quatre modules de formation supplémentaire permettent alors d'accéder à des qualifications particulières, qui sont :**

- « juge-arbitre » (régional et national)**
- « juge responsable de table »**
- « secrétaire »**
- « directeur(e) de compétition ».**

**Chaque qualification s'obtient après un stage qualifiant théorique et/ou pratique d'une demi-journée ou une journée incluant un examen.**

Afin que chaque officiel puisse être formé de façon identique, une valise pédagogique sera élaborée par la CSNC<sup>1</sup> et la CNA<sup>2</sup>.

### **7b) Formateurs :**

Les formations sont mises en place et encadrées par un jury. Celui-ci est responsable de la mise en œuvre de la formation et examens associés (réalisation, notations, publication, archivage).

Le jury est constitué par au moins deux personnes : le-la formateur-trice et un autre officiel qui est

- pour la formation régionale de base, le responsable des juges du niveau de la formation ;
- pour une qualification, un officiel de la même qualification ayant exercé dans celle-ci durant au moins deux années.

Les formateurs sont des officiels du niveau requis ayant suivi les formations appropriées organisées par la CSNC et la CNA.

### **7c) Formation régionale de base (qualité « officiel »)**

C'est la formation de base de tout officiel du culturisme. Elle consiste en une formation théorique d'une journée, sanctionnée par un examen.

Elle portera sur le présent règlement, les critères de jugement, le règlement sportif, l'organisation des compétitions, et de tout autre sujet utile pour assister le jury de formation dans sa fonction, **soit plus précisément** :-

- organisation générale d'une compétition
- rôle des officiels
- réglementation (sportive et officiels)
- organisation de la fédération et du culturisme
- critères de jugement
- analyse du jugement

A l'issue de cette formation, les candidats juges devront répondre à un questionnaire. La correction de ce questionnaire sera assurée par **le jury**.

Le résultat du candidat lui sera communiqué par écrit dans un délai maximum d'un mois par le responsable des juges qui en avisera le responsable national des juges (voir document en annexe). L'absence de réponse dans les deux mois suivant la dernière épreuve vaudra réussite.

Les questionnaires seront ensuite archivés par le responsable des juges du niveau de la formation et les résultats communiqués au responsable national des juges.

### **7d) Qualification « juge régional »**

Cette qualification s'obtient après une épreuve pratique ; cette épreuve aura lieu impérativement lors d'un championnat régional ou d'un OPEN .

La convocation à l'épreuve pratique sera conditionnée par la réussite à la formation régionale de base.

---

<sup>1</sup> CSNC : Commission Sportive Nationale de Culturisme

<sup>2</sup> CNA : Commission Nationale d'Arbitrage

Le jury de la qualification « juge-arbitre » fixera les catégories à juger par chacun des candidats, supervisera l'épreuve et procédera à la correction de l'examen.

L'attitude du candidat sera elle aussi évaluée.

Son classement sera ensuite comparé, par le jury, au classement des juges titulaires. Un taux d'au moins 75%<sup>3</sup> de réussite est demandé pour l'obtention de la qualité de juge régional.

Les juges stagiaires ne pourront prendre place à la table des juges. Toutefois, une partie du premier rang derrière la table des juges titulaires leur sera réservée.

Les feuilles de jugement, de match, d'inscriptions ainsi que le rapport d'examen, seront archivées par le responsable des juges du niveau de la formation.

Le résultat du candidat lui sera communiqué par écrit dans un délai maximum de deux mois par le responsable des juges qui en avisera le responsable national des juges. L'absence de réponse dans les deux mois suivant la dernière épreuve vaudra réussite.

### **7e) Qualification « juge national »**

Cette qualification est ouverte aux juges régionaux en activité depuis plus de 2 années et ayant jugé plus de 6 compétitions.

La formation ne comportera qu'une partie pratique.

Le juge stagiaire devra juger tout ou partie de la compétition, avec au moins 5 catégories masculines de 8 athlètes minimum, 2 catégories féminines, 2 catégories athlétique, ainsi qu'une catégorie couple.

Son classement sera ensuite comparé par le jury de formation au classement des juges titulaires. Un taux d'au moins 95%<sup>3</sup> de réussite est demandé pour l'obtention de la qualité de juge national.

Son attitude, sera elle aussi évaluée par le jury désigné ci-dessus.

Les juges stagiaires ne pourront prendre place à la table des juges. Toutefois, une partie du premier rang derrière la table des juges titulaires leur sera réservée.

Le résultat du candidat sera communiqué par courrier au responsable national des juges dans un délai maximum de deux mois qui en avisera le président de la CSNC.

L'absence de réponse dans les deux mois vaudra réussite.

Les feuilles de jugement, de match, d'inscriptions ainsi que le rapport du jury de formation seront archivés par le responsable national des juges qui procédera à la réactualisation du livret.

### **7f) Remises à niveau**

Les juges qui n'auront pas officié pendant deux années consécutives devront suivre une remise à niveau. Celle-ci est ouverte également à tous les autres juges le désirant ou lorsque le règlement sportif aura été modifié.

---

<sup>3</sup> Ce pourcentage est déterminé par la méthode dite de la « déviation » décrite dans <https://hal.inria.fr/hal-00903660>

Cette remise à niveau **est** obligatoire pour les responsables inter --régionaux **et** est organisée par la **CNA et la CSNC**.

### **7g) Qualification « secrétaire »**

Cette qualification est ouverte à tout officiel ayant suivi avec succès la formation de base régionale.

Elle s'obtient après une formation théorique et pratique d'une demi-journée qui comporte un examen sur place. Celle-ci portera essentiellement sur le logiciel de compétition, et plus précisément :

- Gestion des bases d'athlètes et de clubs*
- Utilisation du logiciel de compétition (paramétrage et utilisation en compétition)*
- Rôle du secrétaire durant la compétition (conformément au règlement des officiels)*
- Rapport du secrétariat*

Pour accéder à cette qualification, il est nécessaire d'avoir des compétences en bureautique.

Un officiel disposant d'un acquis d'expérience suffisant peut accéder directement à l'examen.

### **7h) Qualification « juge responsable de table » (régional et national)**

Cette qualification est ouverte aux juges en activité depuis plus de 2 années et ayant jugé plus de 8 compétitions du niveau de qualification du juge.

Elle s'obtient après une formation d'une demi-journée qui comporte un examen sur place.. Celle-ci portera essentiellement sur les points suivants :

- Constitution des plateaux et établissement du timing des passages des athlètes*
- Organisation des juges à la table*
- Conduite des (de)-briefing des juges et officiels (avec le directeur de compétition)*
- Conduite des juges durant la compétition*
- critères de comparaisons*
- Evaluation des jugements, évaluation des juges et des jurys*
- Meilleure connaissance des règlements et recours*
- Etablissement du rapport de jugement*

Un officiel disposant d'un acquis d'expérience suffisant peut accéder directement à l'examen.

### **7i) Qualification « directeur(e) de compétition »**

Cette qualification est ouverte à tout officiel ayant suivi avec succès la formation régionale de base. Elle correspond à la fonction de préparation et d'organisation de compétitions.

La formation portera essentiellement sur les points suivants.

- Organisation détaillée d'une compétition*
- Balance et toise pour la pesée et homologation*
- Bonne connaissance du Cahier des charges et capacité à négocier le contrat avec l'organisateur*
- *Bonne connaissance du dossier de dépôt de candidature*
- Notions de sécurité*
- Briefing des athlètes et des officiels (avec le responsable de table)*
- Etablissement du rapport de compétition (incluant tous les rapports)*
- Récompenses et organisation de leur attribution*

Un officiel disposant d'un acquis d'expérience suffisant peut accéder directement à l'examen.

## 7j) Juge international

Les juges nationaux, désirant obtenir le niveau de juge international, et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience comme juge national, doivent en faire la demande au responsable national de l'arbitrage et seront proposés au président de la Fédération et au président de la CNA.

Celui/Ceux-ci prendront la décision d'avaliser ou non leur demande auprès de la commission des juges de la fédération internationale.

## Art 8°) Compétitions : Responsabilités des officiels

Le rôle des officiels est d'assurer le déroulement des compétitions conformément aux règlements et à l'éthique sportive. Ils assurent le respect du cahier des charges et de la bonne réalisation du programme établi par le comité d'organisation. Ils assurent et facilitent les relations entre les différents acteurs au cours d'une compétition : athlètes, coaches, organisateurs, médias et VIP.

### 8.a) Responsable des juges

Le responsable régional des juges est désigné par le comité régional. Par défaut c'est le responsable régional de culturisme. Il veillera à convoquer suffisamment de juges, responsables de tables, chairmans et secrétaires pour le bon déroulement de la compétition.

Le responsable inter-régional des juges est désigné par le responsable national des juges. Le responsable des juges pour un interzone est le responsable inter-régional des juges de l'inter-région où se déroule l'inter-zone.

Le responsable des juges pour les finales est le président de la CSNC.

Pour les compétitions nationales, le responsable des juges veillera à convoquer suffisamment de juges, responsables de tables, chairmans et secrétaires pour le bon déroulement de la compétition. Il veillera à limiter les dépenses tout en veillant à l'équilibre des régions.

Compétition régionale ou OPEN, GRAND PRIX : 3 juges minimum de niveau régional  
Compétition inter-zone : 5 juges minimum de niveau régional ou national (au moins 3 nationaux)  
Compétition nationale : 7 juges minimum de niveau National ou international

### 8.b) Le collège de compétition

Pour le championnat régional, le collège sera composé du responsable régional des juges ou de son représentant, du responsable de table et du secrétaire de la compétition.

Pour le championnat inter zone, le collège sera composé du responsable inter-zone des juges (un des deux responsables interrégionaux des juges où a lieu la compétition) ou de son représentant, du responsable de table et du secrétaire de la compétition.

Pour les finales des championnats de France, le collège sera composé du président de la CSNC ou de son représentant, du responsable de table et du secrétaire de la compétition.

Son rôle est de s'assurer que les règlements seront correctement appliqués lors d'une compétition.

Le collège de compétition doit être sur **le lieu de la compétition au moins une demi-heure avant le début de la pesée**. Il doit vérifier avec **le comité d'organisation**, que toutes les dispositions réglementaires ont été prises, ainsi que les dispositions particulières du cahier des Charges.

Il s'assurera de la présence des officiels convoqués, ainsi que de l'état de la salle de pesée et de la salle pour le contrôle anti-dopage. Il vérifiera aussi l'éclairage et la sono.

Il veillera à ce que les erreurs ou manquements soient corrigés au plus vite (dans la mesure des possibilités matérielles immédiates de l'organisateur). Dans le cas contraire ou dans l'impossibilité pour l'organisateur de répondre aux exigences réglementaires, il consignera les faits dans un procès-verbal.

Il doit aussi contrôler la tenue et les licences des officiels et s'assurer que les livrets individuels d'arbitrage soient complétés.

Il doit lui-même être en tenue.

Il contresigne la feuille de match à l'issue de la compétition.

Il assiste à toute la compétition et veille au bon déroulement de celle-ci et prend toutes les dispositions ou toutes mesures utiles imposées par les circonstances.

Il consignera dans un Procès-verbal tout agissement paraissant contraire aux règlements et à l'éthique sportive.

Dans les meilleurs délais, le responsable des juges fera parvenir son Procès-verbal au président de la Commission Sportive Nationale de Culturisme.

**Une fois la tâche du collège de compétition terminée, le responsable des juges enverra les feuilles de match, de classement, d'inscriptions et le planning des juges à la personne chargée par le président de la commission des juges de culturisme, d'en assurer l'archivage.**

Le collège peut, par vote majoritaire, remplacer un juge ou un officiel dont le comportement prouve son incompétence ou trouble le déroulement de la compétition.

Si une faute sérieuse et contraire aux règlements est commise, le collège peut prendre les mesures appropriées pour remédier à la faute dans les limites autorisées par les règlements.

**Toutefois, le collège ne peut, à aucun moment, ni d'aucune manière, annuler ou modifier le classement d'un juge.**

### **8.c) Juges**

**Les juges sont des officiels ayant la qualification de juge.**

Après avoir reçu le calendrier et planning du présent règlement, les juges et officiels convoqués, seront présents sur les lieux de la compétition, ou de la pesée si celle-ci se déroule dans un autre lieu, au moins une demi-heure avant le début de la pesée.

**Si un juge ou un officiel convoqué ne peut officier, il doit impérativement en informer le plus rapidement possible le responsable des juges afin que celui-ci puisse organiser son remplacement, faute de quoi une sanction pourra être prononcée par le collège de compétition.**

Les juges **appelés à la table** officieront obligatoirement en nombre impair. Lors de la compétition, ils prendront place le long de la table placée face à la scène.

Chaque place sera numérotée de 1 à 3, 5, 7 ou 9 à partir de la gauche face à la scène. Le premier rang derrière la table des juges sera réservé aux officiels **et aux stagiaires**.

Ils seront de 3 à 9 à officier en même temps lors d'une catégorie et toujours en nombre impair. Chaque juge officiera dans la catégorie et à la place qui lui a été attribuée. Toutefois, en cas d'absence d'un juge, le responsable de table désignera un remplaçant parmi les autres juges convoqués pour la compétition.

Dans la mesure du possible, les juges seront suffisamment éloignés les uns des autres afin de ne permettre aucune communication entre eux. Leur seul interlocuteur sera le responsable de table.

Au moyen de la feuille de classement prévue à cet effet (voir modèle), le juge procédera à son jugement et classement. Pour ce faire, le juge utilisera une feuille par catégorie ; **il** notera dans la deuxième colonne son classement **et dans la troisième ses posings distingués**. Le juge veillera à remplir, sans rature, sa feuille de classement et à la signer.

Pour l'aider à faire son classement, il aura la possibilité de faire son classement sur du brouillon et de demander une ou plusieurs comparaisons de trois athlètes dans l'ordre d'un futur classement, au moyen de la feuille de comparaison (voir modèle), qu'il remettra au responsable de table. Celui-ci aura toute autorité pour accepter ou non sa comparaison.

#### **8.d) Directeur(e) de compétition**

**Le(a) directeur(e) de compétition est le membre du collège de compétition qui a cette qualification et qui n'est ni responsable de table ni du secrétariat.**

**Il est le coordinateur général de la manifestation.**

**Il a autorité pour faire respecter le programme de la compétition, fixer les horaires et les modifier si nécessaire, et coordonner l'ensemble des officiels et des organisateurs.**

**Il organise les briefings des athlètes et des officiels, ainsi que la communication, les relations avec les médias et la coordination avec les VIP.**

**Plusieurs briefing doivent être organisés en coordination avec le collège de compétition: pour les athlètes (avant ou après la pesée) et pour les officiels (avant la pesée et, éventuellement, avant la compétition).**

#### **8.d) 8.e) Juge responsable de table**

Le(la) responsable de table, s'il (elle) n'est pas responsable des juges, sera obligatoirement un juge **ayant cette qualification et, éventuellement**, de niveau supérieur ou égal aux autres juges.

Il supervisera avec le (a) secrétaire, la pesée. A l'issue de celle-ci, ils décideront de l'ordre de passage et des plateaux en accord avec le **directeur de compétition**.

**Il interviendra lors des briefing des officiels afin de mieux coordonner leurs actions lors du déroulement du programme de la compétition.**

Lors de la compétition, il ne prendra pas part aux jugements des différentes catégories et sera présent à la table au centre des juges.

Il demandera les comparaisons souhaitées par les juges si celles-ci sont conformes aux critères de comparaison.

Il relèvera les feuilles de **jugement** en fin de chaque catégorie qu'il vérifiera avant de les remettre au (à la) secrétaire de compétition. Il lui appartiendra également de vérifier lors des changements de catégories, que tous les juges sont à leur place et que tous les athlètes sont présents sur scène.

## **8.e) 8.f) Secrétaire de compétition**

La(le) secrétaire de compétition est un officiel -ayant la qualification de secrétaire.

Elle (il) aura la tâche, avec le responsable de table, de superviser la pesée des athlètes, de comptabiliser le classement et de préparer les résultats, feuilles de sélections et le calcul des points obtenus par les athlètes et les clubs participants.

Elle (il) devra utiliser le programme de compétition officiel.

### Barème:

- Pour 3 ou 5 juges Pas de notes retranchées
- Pour 7 juges La meilleure et la moins bonne note retranchée
- Pour 9 juges Les 2 meilleures et les 2 moins bonnes notes retranchées

Les juges observeront également la manière dont l'athlète sait mettre en valeur ses muscles, ainsi que l'originalité, la créativité et la valeur artistique du posing et indiqueront sur leur feuille de jugement s'ils souhaitent distinguer ce posing.

Si une majorité de juges choisit de distinguer le posing d'un athlète, celui-ci bénéficiera d'un bonus de 1 point sur le total de ses points retenus pour le classement (retrait de 1 point sur le total retenu).

### Classement:

- L'athlète ayant le plus petit nombre de points sera vainqueur et ainsi de suite.
- En cas d'égalité, l'athlète totalisant le plus grand nombre de meilleures places sera vainqueur.
- Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète le plus léger l'emportera.

La (le) secrétaire de compétition ne devra dévoiler à quiconque les résultats, formulaires ou notes en sa possession. Seul le collège de compétition pourra l'assister en cas de problème. Il s'engage à la plus grande discrétion sur les renseignements portés à sa connaissance dans le cadre de sa fonction. Cette obligation de réserve s'étend à l'ensemble des membres du collège de compétition.

Outre les secrétaires, les seules personnes habilitées à avoir connaissance des classements des juges sont les membres du collège de compétition, le responsable national des juges, ainsi que les membres des jurys de formation du niveau de la compétition.

Elle (il) contribuera au rapport du collège de compétition en y incluant une copie de la base des athlètes, sous forme d'un fichier informatique réutilisable, avec les points obtenus, ainsi qu'une liste des clubs avec le total de points obtenus.

## **8.f) 8.g) Chairman, Chairwomen**

Le(la) chaiman (chairwomen) est un officiel ayant la qualification de chairman, si possible proche de la région ou du club organisateur.

~~Le Chairman~~ Il (elle) assurera le rôle de « maître de cérémonie » sur scène, mais aussi veillera à ce que les athlètes soient dans les meilleures conditions de présentation, conformément aux règlements, et à leur bonne exposition aux lumières.

Il lui appartiendra d'appeler les athlètes sur scène, de les placer dans l'ordre des dossards, et de

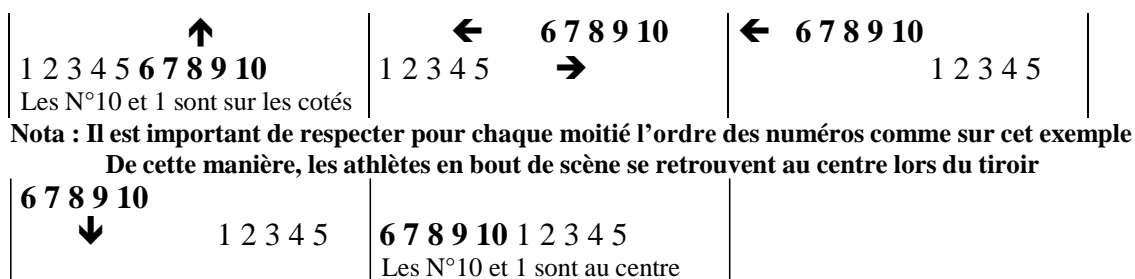
demander les poses imposées comme décrites dans les critères de jugement.

Dans le cas où plus de 5 athlètes seraient présents sur scène, il procédera à un tirage afin de permettre à tous les juges de voir les athlètes et redemandera les poses imposées.

Pour ce faire, il fera reculer la première moitié des athlètes en fond de scène. Après un quart de tour à droite, la seconde moitié se placera devant les athlètes en fond de scène et se présentera de face. Les athlètes en fond de scène feront un quart de tour à gauche, et toujours en fond de scène, viendront prendre la place des précédents. Ils reviendront alors de face et se replaceront sur la même ligne.

Afin que les athlètes placés sur les cotés se retrouvent au centre, Il est important que le chairman respecte l'ordre des numéros comme décrit dans l'exemple ci-dessous :

Ex pour 10 concurrents N° 1 à N°10:



Après la dernière pose imposée, le chairman demandera aux athlètes de la catégorie de rejoindre le fond de scène, en attente d'éventuelles comparaisons que demanderont les juges.

Ces comparaisons seront dictées par le responsable de table. S'il n'y a pas de comparaison, il sera toujours possible de demander aux athlètes d'effectuer, à nouveau, les poses imposées.

Une fois les comparaisons terminées, le chairman demandera aux athlètes d'effectuer un quart de tour vers la sortie de scène et fera quitter la scène à la catégorie. Il rappellera alors les athlètes un par un, dans l'ordre des numéros pour leur passage musical.

Le chairman est responsable du chronométrage du temps imparti aux athlètes sur scène ; **il veille au respect du programme et collabore pour ce faire avec le responsable de table et le directeur de compétition.**

### **8.g) 8.h) Les shérifs**

**Les shérifs seront si possible des officiels.**

Ils leur incombent, sous l'autorité du **directeur de compétition et du chairman**, de guider et renseigner les athlètes durant tout le déroulement de la compétition (**horaire et ordre de passage**).

Ils doivent aussi regrouper les athlètes, catégorie par catégorie, avant les différents passages sur scène et avant la proclamation des résultats pour qu'il n'y ait pas d'interruption entre deux catégories, et ainsi faciliter la tâche du chairman **et assurer le respect du « timing »**.

## **Art 9°) Compétitions : organisation**

### **9.a) Le comité d'organisation**

Pour toute compétition il doit être instauré un comité d'organisation qui comprend au moins : le directeur de compétition, le responsable des juges, membre du collège de compétition, et le responsable de la structure organisatrice.

Ce comité a pour rôle le suivi de la préparation de la compétition, l'élaboration du programme de la manifestation et la coordination des différents intervenants durant celle-ci. Il s'assure que le programme soit bien mis en œuvre, et que le cahier des charges soit respecté.

Le directeur de compétition établit le rapport final avec le responsable des juges. Ce rapport est transmis avec celui du collège de compétition à la CSNC.

### **8.h) 9b) La pesée**

La pesée est assurée par des juges et officiels qualifiés secrétaires.

Elle se fera strictement aux lieux et horaires prévus.

La balance sera tarée au début de chaque pesée par le collège de compétition, à l'aide d'un poids d'au moins 25kg.

↳ Les officiels seront affectés à leur tâche en début de pesée par le collège de compétition.

Il leur appartient dans le temps imparti de la pesée de vérifier :

- le poids,
- la taille (pour les catégories athlétique)
- la catégorie d'âge,
- la nationalité,
- la validité de la licence,
- la feuille de sélection dans la bonne catégorie, s'il s'agit d'une compétition à qualification préalable,
- la tenue de scène des athlètes.

Il leur appartient également d'attribuer les dossards et de récupérer le support musical.

Les numéros de dossards devront obligatoirement se suivre dans un ordre chronologique croissant au sein de chaque catégorie.

Deux possibilités :

a) Dans le cas d'une compétition régionale ou d'un open sans pré-inscription ou sans liste d'athlètes sélectionnés, les numéros seront attribués après que le dernier athlète se sera présenté à la pesée.

Les athlètes seront rappelés afin de leur remettre les numéros et prendre les supports musicaux.

b) Dans le cas d'une compétition à pré-inscription, d'une compétition inter-zone ou des finales nationales, dont les concurrents sont connus d'avance, les numéros seront attribués lors de la pesée, et les supports musicaux collectés au même moment.

A l'issue de la pesée seront établis par le responsable de table, assisté du directeur de compétition, les plateaux, les ordres de passage et les horaires. Un affichage sera effectué avec les durées estimées de passage des plateaux (voir formulaire).

## **Art°9) Suivi des compétitions**

La CSNC assurera un suivi des compétitions, compétition par compétition, des jugements rendus par les juges officiant dans les dites compétitions, afin d'assurer l'harmonie des jugements et de veiller au respect des critères de jugement.

Celle-ci établira l'état des points obtenus par les athlètes et les clubs, et tiendra à jour un état du challenge national des clubs.

Elle devra aussi envoyer les résultats de la compétition à différents destinataires (Fédération, président de la CSNC, vice président en charge du culturisme, presse (si nécessaire), organisateur (si nécessaire), responsable culturiste de la région concernée (ou des régions concernées), au responsable national des juges.

L'impartialité des juges ne peut être mise en doute, mais ceux-ci peuvent commettre une faute en toute bonne foi. Toutefois, en cas de faute, erreur ou écart manifeste de classement, d'un juge lors du classement d'une ou plusieurs catégories, la CSNC, avec la CNA pourront demander à ce juge de justifier son classement et lui proposer, le cas échéant, de suivre un recyclage.

## **Art°10) Sanctions applicables lors du déroulement des compétitions**

En raison d'un comportement lors d'une compétition portant atteinte à l'organisation ou, à l'éthique sportive, un athlète, ou un club si un coach ou un dirigeant sont concernés, se verra sanctionné :

- 1) d'un avertissement oral
- 2) au second avertissement, d'une pénalité de trois points
- 3) au troisième avertissement, l'exclusion de la compétition.

Ces sanctions, seront prises par le collège de compétition.

## **Art°11°) Formulaires**

Les formulaires présents en annexe du présent règlement, sont les seuls formulaires autorisés pour le déroulement d'une compétition de culturisme.

Seul un logiciel agréé par la ~~commission~~CSNC, ou applications réalisées à l'aide de ce logiciel pour la gestion des compétitions de culturisme, seront autorisés.









